Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230927-AM2023333-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Direction Générale des Services
GB/TM/NM/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023333

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et règlementation temporaire de la circulation

-

« Savoir rouler » au profit des enfants du périscolaire élémentaire

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que le service Jeunesse et Sports de la Ville du Lavandou organise un circuit « Savoir rouler » au profit des enfants du périscolaire élémentaire, durant le mois d'octobre 2023,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin d'assurer la bonne organisation de cette manifestation, et de prendre toutes les mesures utiles permettant d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : L'emplacement situé sur le parking du marché, tel que figuré sur le plan n°1 annexé au présent arrêté municipal, sera réservé au service Jeunesse et Sports de la Ville du Lavandou les 4 et 11 octobre 2023 – de 14h00 à 16h00, afin d'organiser une découverte à vélo en milieu sécurisé « Savoir rouler », au profit des enfants du périscolaire élémentaire.

Article 2 : Le service Jeunesse et Sports de la Ville du Lavandou organise un circuit « Savoir rouler » en situation réelle au profit des enfants du périscolaire élémentaire, le 18 octobre 2023, de 14h00 à 16h30, au départ du COSEC jusqu'au rond-point devant l'Hôtel Baptistin avec retour à son point de départ, empruntant les voies telles que figurées sur le plan n°2 annexé au présent arrêté municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230927-AM2023333-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Article 3 : Afin de permettre aux enfants d'emprunter le circuit en toute sécurité, la circulation des véhicules sera restreinte et régulée par les agents de la Police Municipale sur les voies telles que figurées sur le plan n°2 annexé au présent arrêté municipal, le 18 octobre 2023 de 14h00 à 16h00.

Article 4 : La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant la présente règlementation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 27 septembre 2023

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE du LAVANDOU
VAR

PLAN 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230929-AM023333-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023

Plan 2
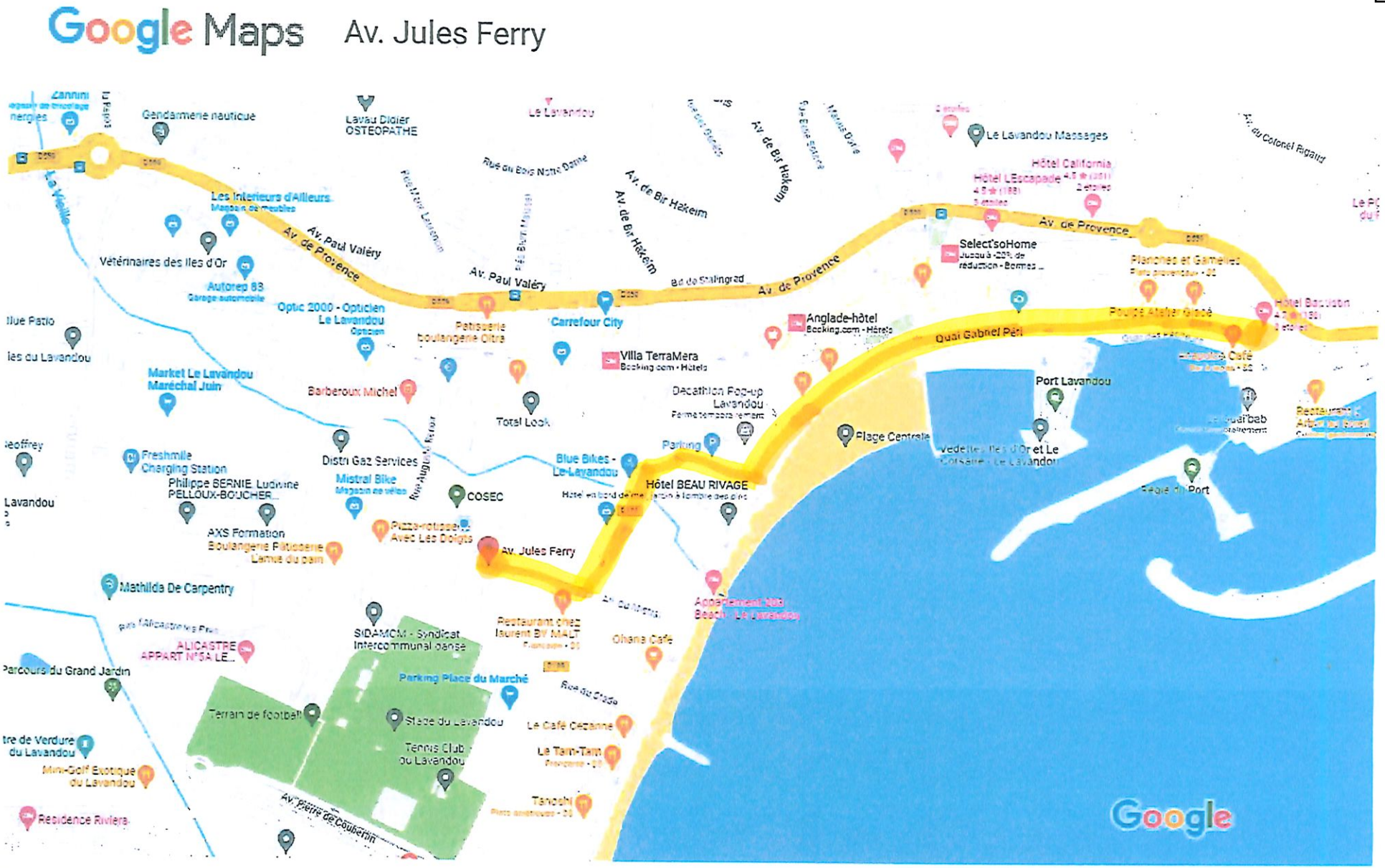
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230927-AM20233333-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023
Publication : 02/10/2023